

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Date de convocation, le 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : DURGET Gérard, ARMAND Arnaud, SERRALHEIRO Aude, BIGEY Johan, DEXET Philippe, ROUSSEL Pierre, RAMOS PINTO Sylvie, LAURENT Thierry, GANZ Jean-Philippe, MARGUIER Pauline, ROLLER Monika

Absents excusés : néant

Absent non excusé : néant

RAMOS PINTO Sylvie a été choisie pour secrétaire.

COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour le budget communal par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARMAND Arnaud, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LAURENT Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	229 090,76	G	258 672,65
	Section d'investissement	B	240 344,30	H	330 923,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	243 218,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	121 169,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	590 604,06	= G+H+I+J	832 814,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	229 090,76	= G+I+K	501 890,65
	Section d'investissement	= B+D+F	361 513,30	= H+J+L	330 923,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	590 604,06	= G+H+I+J+K+L	832 814,43

Soit un excédent de 272 800.71 € en fonctionnement et un déficit de 30 589.95 € en investissement en résultat de clôture 2021.

Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Comme la loi le prévoit, le Maire se retire pour le vote.

Vote : 10 pour

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, compte tenu des crédits de report au budget primitif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 272 800.71€.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ Résultat de l'exercice	29 581.89 €
B/ Résultats antérieurs reportés (ligne002 du CA) :	243 218.82 €
C/ Résultat à affecter	272 800.71 €
D/ Solde d'exécution d'investissement :	-30 589.95 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
F/ Besoin en financement :	-30 589.95 €
G/ Affectation en réserve R1068 en investissement :	30 589.95 €
H/ Report en Fonctionnement R002	242 210.76 €

Vote : 11 pour

VOTE DES TAUX IMPOSITION

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022.

De ce fait, les taux restent inchangés :

Taxe foncière bâti : 30.68 %

Taxe foncière non bâti : 18.76 %

Vote : 11 pour

VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 444 564.76 €

Recettes : 444 564.76 €

Section d'investissement

Dépenses : 486 912.95 €

Recettes : 486 912.95 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité,

Approuve le budget primitif de la commune pour 2022,

Vote : 11 pour

CARTES AVANTAGES JEUNES 2022-2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération carte avantages jeunes pour l'édition 2022-2023.

La carte sera attribuée à tous ceux qui peuvent en bénéficier selon les critères du réseau informations jeunesse de Haute-Saône et qui se seront inscrits en mairie, à la liste de précommande.

Vote : 11 pour